

## — Informations concernant le capital

Les conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital social et des droits attachés aux actions sont en tout point conformes aux prescriptions légales. Les statuts ne prévoient pas de dispositions dérogatoires et n'imposent pas de contingences particulières.

### Montant du capital souscrit au 30 juin 2014

Le 21 juillet 2010, le Conseil d'Administration a constaté que, le 30 juin 2010, le capital social avait été augmenté d'un montant nominal de 543 222,30 euros en conséquence de la levée, depuis le 12 novembre 2009, de 350 466 options de souscription donnant droit à autant d'actions Pernod Ricard.

Le 20 juillet 2011, le Conseil d'Administration a constaté que, le 30 juin 2011, le capital social avait été augmenté d'un montant de 758 709,50 euros en conséquence de la levée, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, de 489 490 options de souscription d'actions donnant droit à autant d'actions Pernod Ricard.

Le 18 juillet 2012, le Conseil d'Administration a constaté que, le 30 juin 2012, le capital social avait été augmenté d'un montant de 912 643,10 euros en conséquence de la levée, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, de 588 802 options de souscriptions d'actions donnant droit à autant d'actions Pernod Ricard.

Le 24 juillet 2013, le Conseil d'Administration a constaté que, le 30 juin 2013, le capital social avait été augmenté d'un montant de 172 029,85 euros en conséquence de la levée, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, de 110 987 options de souscriptions d'actions donnant droit à autant d'actions Pernod Ricard.

Le capital social souscrit et entièrement libéré de Pernod Ricard, s'élève au 30 juin 2014 à 411 403 467,60 euros, divisé en 265 421 592 actions de 1,55 euro de valeur nominale.

### Actions non représentatives du capital

Il n'existe aucune action non représentative du capital de la Société.

Les actions Pernod Ricard détenues par les sociétés Le Delos Invest I et Lirix (sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Société Paul Ricard) font l'objet d'un nantissement au profit de tiers.

Les actions Pernod Ricard détenues par la société Le Delos Invest III (société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Société Paul Ricard) ont fait l'objet d'une remise en pleine propriété à titre de garantie pour la bonne exécution de ses obligations au titre d'un contrat financier à terme conclu le 10 avril 2009.

### Autorisations et délégations financières

L'ensemble des délégations et autorisations financières en cours de validité qui ont été accordées par les Assemblées Générales des 9 novembre 2012 et 6 novembre 2013 au Conseil d'Administration et les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2013/2014, font l'objet d'une présentation synthétique figurant dans les tableaux ci-après.

#### Délégations générales

Les Assemblées Générales Mixtes des 9 novembre 2012 et 6 novembre 2013 ont accordé au Conseil d'Administration un ensemble d'autorisations financières dont les principaux termes sont rappelés ci-après.

#### Titres représentatifs du capital

##### (i) Émissions avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2013 a délégué sa compétence au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette délégation a été fixé à 205 millions d'euros. Il s'agit d'un plafond global sur lequel s'impute également le montant de toutes émissions réalisées avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription, soit par offre au public, en rémunération d'apports en nature, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ou par augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société pouvant être émises dans le cadre de cette délégation a été fixé à 5 milliards d'euros (sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société qui seront émises en vertu de la délégation avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription par offre au public).

L'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2013 a autorisé le Conseil à augmenter le nombre de titres ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou

suppression du Droit Préférentiel de Souscription par offre au public au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et sous réserve du plafond global susmentionné.

Cette délégation a été consentie pour une durée de 26 mois et expirera le 5 janvier 2016.

### **(ii) Émissions sans Droit Préférentiel de Souscription**

L'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2013 a délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet de :

- procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription, par offre au public, dans la limite d'un montant nominal maximal de 41 millions d'euros (le Conseil d'Administration est lié par les contraintes légales et réglementaires en matière de prix d'émission). Ce montant s'impute sur le plafond de 205 millions d'euros fixé pour les émissions réalisées avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription. Par ailleurs, ce montant est commun aux autres émissions sans Droit Préférentiel de Souscription, à savoir : rémunération d'apports en nature, offre publique d'échange initiée par la Société et augmentations de capital réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Le Conseil d'Administration pourra instituer, au profit des actionnaires, un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société pouvant être émises dans ce cadre a été fixé à 4 milliards d'euros (ce montant s'imputant sur le montant nominal maximum de 5 milliards d'euros pouvant être émis en vertu de la délégation avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription) ;

- procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer, sauf en cas d'offre publique d'échange, des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés ;
- procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, en rémunération des titres apportés à une offre publique initiée par la Société sur les titres d'une autre société, dans la limite de 10 % du capital de la Société au moment de l'émission.

Cette délégation a été consentie pour une durée de 26 mois et expirera le 5 janvier 2016.

### **(iii) Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres**

Le Conseil d'Administration a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2013 à décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être

réalisées à ce titre est de 205 millions d'euros, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global de 205 millions d'euros fixé pour les augmentations de capital réalisées avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

Cette délégation a été consentie pour une durée de 26 mois et expirera le 5 janvier 2016.

### **Autres titres**

L'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2013 a délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières représentatives de créance donnant droit à l'attribution de titres de créance (tels que des obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non, ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société), dans la limite d'un plafond de 5 milliards d'euros (ce plafond étant fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de créance autorisées par l'Assemblée Générale et aux émissions d'obligations simples autorisées ou décidées par le Conseil d'Administration).

Cette délégation a été consentie pour une durée de 26 mois et expirera le 5 janvier 2016.

### **Autorisations et délégations spécifiques en faveur des salariés et des Dirigeants Mandataires Sociaux**

#### **Options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance**

L'Assemblée Générale Mixte du 9 novembre 2012 a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et des Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe, dans les limites de 0,7 % du capital de la Société au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration et de 0,07 % pour les Dirigeants Mandataires Sociaux.

L'Assemblée Générale Mixte du 9 novembre 2012 a également autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à attribuer gratuitement des actions de performance au profit des salariés et Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe, dans les limites de 0,7 % du capital de la Société au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration et de 0,02 % pour les Dirigeants Mandataires Sociaux.

Ces autorisations ayant expiré le 8 mai 2014, il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale du 6 novembre 2014 de les renouveler pour une durée de 38 mois et selon les modalités présentées dans la Partie 7 « Assemblée Générale Mixte » du présent document.

#### **Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe**

L'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2013 a délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, dans la limite de 2 % du capital de la Société. Cette délégation a été consentie pour une durée de 26 mois.

La prochaine Assemblée Générale du 6 novembre 2014 ayant à se prononcer sur la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et cette délégation pouvant impliquer une augmentation future du capital social, elle devra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, également statuer sur le renouvellement de la délégation relative à l'augmentation du capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise.

Les modalités de renouvellement de cette délégation sont présentées dans la Partie 7 « Assemblée Générale Mixte » du présent document.

### **Autorisation de rachat d'actions**

L'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2013 a renouvelé au profit du Conseil d'Administration l'autorisation permettant à la Société de racheter ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social. Cette même Assemblée a par ailleurs fixé le prix

maximum d'achat à 140 euros par action. Le détail des opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions en vigueur au cours de l'exercice écoulé est présenté au paragraphe « Programme de rachat d'actions » ci-après.

Cette autorisation expirant le 5 mai 2015, il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale du 6 novembre 2014 de la renouveler selon les modalités présentées dans la Partie 7 « Assemblée Générale Mixte » du présent document.

### **Annulation des actions de la Société**

L'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2013 a conféré au Conseil d'Administration l'autorisation de procéder à l'annulation des actions de la Société détenues au titre des programmes de rachat d'actions autorisés par ses actionnaires, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, et de réduire corrélativement le capital.

Cette délégation a été consentie pour une durée de 26 mois et expirera le 5 janvier 2016.

## Autorisations et délégations financières « générales »

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de la délégation ou de l'autorisation (résolution)	Durée	Échéance de la délégation ou de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'émission de titres de créance <sup>(1)</sup>	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'émission (hors ajustements)	Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30 juin 2014 et jusqu'au 27 août 2014	Caractéristiques
<b>TITRES REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL : ÉMISSIONS AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION</b>							
Actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription	AG du 06.11.2013 (16 <sup>e</sup> )	26 mois	5 janvier 2016	5 milliards d'euros <sup>(1)</sup>	205 millions d'euros	-	Le montant des augmentations de capital réalisées au titre des 17 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> , 19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> , 22 <sup>e</sup> , et 23 <sup>e</sup> résolutions de l'AG du 06.11.2013 s'impute sur le plafond global de 205 millions d'euros défini dans cette 16 <sup>e</sup> résolution. Le montant nominal des titres de créance émis en vertu de la 17 <sup>e</sup> résolution de l'AG du 06.11.2013 s'impute sur le plafond de 5 milliards d'euros défini dans cette 16 <sup>e</sup> résolution. Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires lors d'une augmentation de capital (18 <sup>e</sup> résolution)
Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	AG du 06.11.2013 (22 <sup>e</sup> )	26 mois	5 janvier 2016	N/A	205 millions d'euros	-	Imputation sur le plafond global de la 16 <sup>e</sup> résolution de l'AG du 06.11.2013, fixé en matière d'augmentation de capital
<b>TITRES REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL : ÉMISSIONS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION</b>							
Actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social par offre au public sans Droit Préférentiel de Souscription	AG du 06.11.2013 (17 <sup>e</sup> )	26 mois	5 janvier 2016	4 milliards d'euros <sup>(1)</sup>	41 millions d'euros	-	Imputation des émissions d'actions et des titres de créance donnant accès au capital sur les plafonds correspondants de la 16 <sup>e</sup> résolution de l'AG du 06.11.2013. L'ensemble des augmentations de capital réalisées au titre des 18 <sup>e</sup> , 19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> et 23 <sup>e</sup> résolutions s'imputera sur le plafond de 41 millions d'euros défini dans cette 17 <sup>e</sup> résolution. Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (18 <sup>e</sup> résolution)
Titres de capital et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	AG du 06.11.2013 (19 <sup>e</sup> )	26 mois	5 janvier 2016	N/A	10 % du capital social au moment de l'émission	-	Imputation sur les plafonds des 16 <sup>e</sup> et 17 <sup>e</sup> résolutions de l'AG du 06.11.2013, fixés en matière d'augmentation de capital
Actions et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en cas d'offre publique initiée par la Société	AG du 06.11.2013 (20 <sup>e</sup> )	26 mois	5 janvier 2016	N/A	10 % du capital social au moment de l'émission	-	Imputation sur les plafonds des 16 <sup>e</sup> et 17 <sup>e</sup> résolutions de l'AG du 06.11.2013, fixés en matière d'augmentation de capital
<b>AUTRES TITRES</b>							
Valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance	AG du 06.11.2013 (21 <sup>e</sup> )	26 mois	5 janvier 2016	5 milliards d'euros	N/A	-	Plafond autonome

(1) Montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créance sur la Société susceptibles de donner accès à des actions ordinaires.  
N/A : non applicable.

## Autorisations et délégations spécifiques en faveur des salariés et/ou des Dirigeants Mandataires Sociaux

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de la délégation ou de l'autorisation (résolution)	Durée	Échéance de la délégation ou de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30 juin 2014 et jusqu'au 27 août 2014	Caractéristiques
Options de souscription ou d'achat d'actions	AG du 09.11.2012 (18 <sup>e</sup> )	18 mois	8 mai 2014	0,7 % du capital à la date de la décision d'attribution du Conseil d'Administration	-	Plafond autonome (sous-plafond pour les Dirigeants Mandataires Sociaux de 0,07 % du capital qui s'impute sur le plafond de 0,7 %)
Actions de performance	AG du 09.11.2012 (17 <sup>e</sup> )	18 mois	8 mai 2014	0,7 % du capital à la date de la décision d'attribution du Conseil d'Administration	-	Plafond autonome (sous-plafond pour les Dirigeants Mandataires Sociaux de 0,02 % du capital qui s'impute sur le plafond de 0,7 %)
Actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise	AG du 06.11.2013 (23 <sup>e</sup> )	26 mois	5 janvier 2016	2 % du capital à la date de l'Assemblée Générale	-	Imputation sur le plafond des 16 <sup>e</sup> et 17 <sup>e</sup> résolutions de l'AG du 06.11.2013, fixés en matière d'augmentation de capital

## Autorisations relatives au rachat d'actions

Type de titres	Date de l'autorisation (résolution)	Durée	Échéance de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30 juin 2014 et jusqu'au 27 août 2014	Caractéristiques
Rachat d'actions	AG du 09.11.2012 (16 <sup>e</sup> )	18 mois	8 mai 2014	10 % du capital social	- <sup>(1)</sup>	Prix maximum d'achat : 135 euros
Rachat d'actions	AG du 06.11.2013 (14 <sup>e</sup> )	18 mois	5 mai 2015	10 % du capital social	Achat de 230 000 actions <sup>(2)</sup>	Prix maximum d'achat : 140 euros
Annulation des actions autodétenues	AG du 06.11.2013 (15 <sup>e</sup> )	26 mois	5 janvier 2016	10 % du capital social	-	-

(1) Période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 5 novembre 2013.

(2) Période du 6 novembre 2013 au 27 août 2014.

## Capital potentiel

## Options de souscription d'actions

Se référer dans la Partie 4 « Rapport de gestion », sous-partie « Politique de Rémunération » au paragraphe « Politique d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions et d'actions de performance ».